



**Le SPELC s'est OPPOSE à l'accord sur les classifications,
le texte est donc inapplicable**

POURQUOI ?

- Il favorisait les inégalités entre salariés au sein des établissements et au sein de la branche
- Il contraignait les salariés à négocier par eux-mêmes s'ils souhaitaient des augmentations de salaire
- Un salarié ayant négocié son salaire n'avait plus l'application des NAO de branche
- Le texte figeait l'ancienneté acquise au 1er septembre 2024, ainsi que des critères de reconnaissance déjà acquis

Le SPELC souhaitait la reprise des négociations dans le respect d'un dialogue social vrai.

Le collège employeur en a décidé autrement !

Opposition majoritaire et donc, opérante grâce à une alliance avec un autre syndicat